

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### THALES

Société anonyme au capital de 597 071 796 €  
Siège social : 45 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine  
552 059 024 RCS Nanterre  
Siret : 552 059 024 01875

#### AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le jeudi 20 mai 2010 à 10 heures 30, au grand auditorium du palais Brongniart, place de la Bourse, Paris (2<sup>e</sup>), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

##### **Compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2009
3. Affectation du résultat de la société mère et fixation du dividende
4. Approbation d'une convention réglementée autorisée par le conseil d'administration du 19 mai 2009 en vertu de l'article L.225-42-1 du code de commerce relative à M. Denis Ranque
5. Approbation d'une convention réglementée autorisée par le conseil d'administration du 19 mai 2009 en vertu de l'article L.225-42-1 du code de commerce relative à M. Denis Ranque
6. Approbation d'une convention réglementée autorisée par le conseil d'administration du 24 juillet 2009 en vertu de l'article L.225-42-1 du code de commerce relative à M. Luc Vigneron
7. Approbation d'une convention réglementée autorisée par le conseil d'administration du 24 juillet 2009 en vertu de l'article L.225-42-1 du code de commerce relative à M. Luc Vigneron
8. Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du code de commerce autorisées par les conseils d'administration des 24 juillet 2009 et 29 septembre 2009
9. Ratification de la cooptation de M. Yannick d'Escatha en qualité d'administrateur « Personnalité Extérieure »
10. Ratification de la cooptation de M. Stève Gentili en qualité d'administrateur « Personnalité Extérieure »
11. Ratification de la cooptation de M. Pierre Mutz en qualité d'administrateur « Personnalité Extérieure »
12. Ratification de la cooptation de M. Luc Vigneron en qualité d'administrateur, sur proposition du « Secteur Public »
13. Ratification de la cooptation de M. Bruno Parent en qualité d'administrateur, sur proposition du « Secteur Public », représentant de l'Etat
14. Ratification de la cooptation de M. Charles Edelstenne en qualité d'administrateur, sur proposition du « Partenaire Industriel »
15. Ratification de la cooptation de M. Amaury de Sèze en qualité d'administrateur, sur proposition du « Partenaire Industriel »
16. Ratification de la cooptation de M. Eric Trappier en qualité d'administrateur, sur proposition du « Partenaire Industriel »
17. Ratification de la cooptation de M. Loïk Segalen en qualité d'administrateur, sur proposition du « Partenaire Industriel »
18. Ratification de la cooptation de M. Olivier Bourges en qualité d'administrateur, sur proposition du « Secteur Public », représentant de l'Etat
19. Renouvellement du mandat de M. Olivier Bourges en qualité d'administrateur, sur proposition du « Secteur Public », représentant de l'Etat
20. Renouvellement du mandat de M. Bruno Parent en qualité d'administrateur, sur proposition du « Secteur Public », représentant de l'Etat
21. Renouvellement du mandat de M. Yannick d'Escatha en qualité d'administrateur « Personnalité Extérieure »
22. Renouvellement du mandat de M. Stève Gentili en qualité d'administrateur « Personnalité Extérieure »
23. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de permettre à la société, sauf en période d'offre publique, d'opérer sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, avec un prix maximum d'achat de 50 euros par action

##### **Compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

24. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options d'achat d'actions
25. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes, acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions
26. Délégation au conseil d'administration d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, pour une durée de 26 mois, avec un plafond de 30 millions d'actions de 3 euros nominal et un plafond de titres de créance de 1,5 milliard d'euros de nominal
27. Délégation au conseil d'administration d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription et possibilité d'un délai de priorité, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, pour une durée de 26 mois, avec un plafond de 30 millions d'actions de 3 euros nominal et un plafond de titres de créance de 1,5 milliard d'euros de nominal
28. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres des émissions décidées en application des résolutions n° 26 et n° 27, dans la limite légale de 15% desdites émissions, et à l'intérieur des plafonds respectifs visés aux résolutions n° 26 et n° 27
29. Délégation au conseil d'administration d'émettre des actions en rémunération d'apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, pour une durée de 26 mois, dans la limite légale de 10% du capital à la date de l'assemblée générale

30. Fixation des limites globales des émissions effectuées en vertu des résolutions n° 26 à n° 29 à 50 millions d'actions de 3 euros nominal en capital et 2 milliards d'euros de nominal en titres de créance

31. Délégation de pouvoirs conférée au conseil d'administration afin d'émettre des actions réservées aux adhérents du Plan d'Épargne Groupe dans les conditions prévues par la loi, avec un plafond de 6 millions d'actions de 3 euros nominal

#### **Compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

32. Pouvoirs pour formalités

---

### **Projet de résolutions**

*(rectificatif)*

Dans le texte (publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 31 mars 2010 - Bulletin n° 39) des vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions, les mots « ..., soit moins de 1% du capital social à la date de la présente assemblée, ... » sont remplacés par « ..., soit environ 1% du capital social à la date de la présente assemblée, ... »

Le reste sans changement.

---

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), a le droit de participer à l'assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par son conjoint ou un autre actionnaire, soit en votant par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le lundi 17 mai 2010, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3) soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par des intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités, teneurs des comptes-titres au porteur, qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (Société Générale) par la production d'une attestation de participation, qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le lundi 17 mai 2010, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions en vigueur :

- les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à Société Générale, service des assemblées BP 81236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six jours au moins avant la date de l'assemblée ;

- les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au service des assemblées de la Société à J-3 ;

- l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

*Le conseil d'administration.*

**1001575**